

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00466
Numéro SIREN : 453 537 482
Nom ou dénomination : A. AUTREMENT

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2022 sous le numéro de dépôt 5986

A.AUTREMENT
SAS au capital de 10 000 euros
Siège social : Route de Melun
77166 GRISY SUISNES

453 537 482 RCS MELUN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin
A 14 heures

Les associés de la société A.AUTREMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social Route de Melun 77166 GRISY SUISNES, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé SERVETTAZ, en sa qualité de Représentant légal de la société SJL CONSEIL, Présidente personne morale de la Société.

Monsieur Mathieu NOEL est désigné comme secrétaire.

La société OPEN CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, représentée par Monsieur François COHEN régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité des actions et plus de la moitié des associés, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

12

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la société SJL CONSEIL, Présidente, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 17 057 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

12



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 200 394,88 euros au poste « REPORT A NOUVEAU ».

De plus, l'Assemblée Générale décide de prélever la somme de 200 394,88 euros du poste « AUTRES RESERVES » pour l'affecter au poste « REPORT A NOUVEAU ».

Le poste "AUTRES RESERVES" s'élève ainsi 235 884,27 euros et les capitaux propres sont de 246 884,27 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'abattement correspondant, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	SOMMES SOUMISES A ABATTEMENT
31/12/2019	-	-
31/12/2018	40 000 €	40 000 €
31/12/2017	80 000 €	80 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

L'ensemble des associés étant intéressé par ladite convention cette résolution ne peut être approuvée. Elle produira néanmoins tous ses effets.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération perçue par la société SJL CONSEIL au titre de ses fonctions de Présidente à au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à SOIXANTE MILLE EUROS ET TROIS CENTIMES (60 000,03 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AN

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- que le mandat de la société OPEN CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire arrive à expiration
- que la Société n'a pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats,

elle décide par conséquent de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

